



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**AP n° 2020-PRO-198-IC**

**Arrêté préfectoral de prorogation**

**relatif à l'agrandissement d'un élevage de 460 veaux de boucherie sur le territoire de Possesse  
présenté par l'EARL DU PINSOIE  
adresse du siège d'exploitation : 14 rue de Châlons 51330 POSSESSE  
adresse du site d'élevage : route de Saint-Jean-Devant-Possesse**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu la demande présentée le 26 novembre 2019 par l'EARL DU PINSOIE concernant l'agrandissement d'un élevage de 460 veaux de boucherie sur le territoire de Possesse, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu la consultation publique relative au dossier susvisé organisée du lundi 9 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus.**

**Considérant que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement dispose que : « Sauf s'il a décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du présent chapitre, le Préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Il peut prolonger ce délai de deux mois, par arrêté motivé (...) » ;**

**Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier le 21 juillet 2020 ;**

**Considérant qu'au regard des dispositions susvisées du code de l'environnement, une décision implicite de rejet pourrait intervenir le 21 décembre 2020, soit avant la clôture de l'instruction de ce dossier ;**

**Considérant qu'en tout état de cause, la prorogation du délai évoqué est nécessaire pour la bonne instruction de ce dossier ayant fait l'objet d'une consultation publique du lundi 9 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus.**

**Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande présentée par l'EARL DU PINSOIE concernant un projet d'agrandissement d'un élevage de 460 veaux de boucherie sur le territoire de la commune de Possesse, est prorogé pour une durée de deux mois à compter du 21 décembre 2020.

**Article 2** – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Possesse qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à l'EARL DU PINSOIE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **21 DEC. 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général**



**Denis GAUDIN**